Médecine : le concours en fin de première validé

UNIVERSITÉS Le Conseil d'Etat suit le projet Marcourt

▶ Certains avaient prédit le pire pour l'avant-projet du ministre Marcourt concernant le filtre en fin de première année de médecine.

▶ Or, le Conseil d'Etat valide globalement la procédure.

▶ Reste à Maggie De Block à faire sa part du chemin.

Voilà un avis du Conseil d'Etat qui va peut-être apaiser la tension entre la ministre fédérale de la Santé publique Maggie De Block et le ministre francophone de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt. Ce 10 juin, alors que la première disait, en Commission de la Santé de la Chambre, pis que pendre du système qui sera mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour filtrer les étudiants en médecine, le Conseil d'Etat mettait la dernière virgule à un avis sur l'avant-projet de Marcourt portant sur ce même objet. La ministre De Block dénonçait un texte porteur de discriminations, doutait qu'il franchisse le cap du Conseil d'Etat et évoquait une possible annulation par la Cour constitutionnelle qui ne manquerait pas d'être saisie. Surprise, l'avis du Conseil d'Etat dit en fait à peu près tout le contraire…

1 Le contexte. On se souviendra que l'enseignement universitaire produit en ce moment en Belgique nombre de médecins surnuméraires par rapport aux quotas édictés par le pouvoir fédéral : quelques milliers côté francophone. Ceci alors que les réserves de numéros Inami disponibles fondent comme neige au soleil au fur et à mesure que les cohortes d'étudiants sont diplômés. Craignant de ne plus pouvoir donner le précieux sésame aux futurs diplômés, les doyens de faculté de médecine ont fait le *forcing* cet automne. Sans réaction politique, ils menaçaient de n'offrir un numéro qu'à un étudiant sur deux par tirage au sort. Dans ce contexte, la Fédération Wallonie Bruxelles a été contrainte de négocier le sort de ses 3.000 étudiants surnuméraires avec Maggie De Block. Un pré-accord a été trouvé en décembre autour des termes suivants : d'un côté De Block s'engage à donner un numéro Inami à tous les étudiants en cours de cursus qui termineront leurs études, elle s'engage aussi à élaborer un cadastre dynamique de la profession pour réviser les quotas. De l'autre côté, les numéros seront déduits des futurs quotas tandis que les entités fédérées s'engagent à mettre en place un filtre efficace à l'entrée des études de médecine. Alors que la Flandre a son examen d'entrée, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accroche à son refus de filtre précoce pour lui préférer un concours en fin de première année, dont le nombre de lauréats sera calqué sur le nombre de numéros disponibles cinq ans plus tard. C'est l'objet de l'avant-projet de décret de Marcourt, évoqué à la Chambre cette semaine dans des termes peu flatteurs.

2 L'avis du Conseil d'Etat. Si Maggie De Block – et avec elle le groupe MR ainsi qu'une partie des professionnels du secteur – ne fait pas confiance à cette proposition francophone, c'est parce qu'un système similaire a été mis en place en 2005 avant d'être gelé puis abandonné pour cause d'insécurité juridique. Or, après des années de procédure, la Cour constitutionnelle a rendu en 2014 un avis plutôt favorable à ce décret initial. *« Il faut,* dit aujourd'hui le Conseil d'Etat, *considérer à la lecture de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, que dans son principe ce système n'est pas incompatible avec l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur (…) »* Le Conseil d'Etat examine également la double sélection liée aux étudiants non-résidents : la Fédération Wallonie-Bruxelles veut appliquer en fin de première année la règle des 30 % maximum déjà en vigueur à l'inscription. L'idée : si ces étudiants non-résidents quittent le territoire après leurs études emportant avec eux un numéro Inami – ce qui est souvent le cas –, ils aggravent la pénurie existante. A cet égard, le Conseil d'Etat invite le législateur francophone à mieux argumenter ce double filtre, *« l'exposé des motifs gagnerait à être complété en conséquence ».* Enfin, concernant les critères de répartition des numéros Inami entre universités, le Conseil d'Etat ne le remet pas en question mais invite la Fédération Wallonie-Bruxelles à mieux expliquer ses choix.

3 Les conséquences. On l'a dit, nonobstant des demandes d'argumentation plus fouillée, cet avis du Conseil d'Etat est globalement favorable à la thèse défendue par Jean-Claude Marcourt selon laquelle son système n'est ni incompatible avec le libre accès à l'enseignement supérieur, ni discriminatoire par rapport aux non-résidents. *« Nous avons rempli notre part du contrat,* commente le cabinet du ministre. *Notre dispositif est prêt et validé par le Conseil d'Etat. Nous attendons désormais que la ministre De Block fasse sa part du chemin, qu'elle aille devant son gouvernement pour modifier l'arrêté sur les numéros Inami. »* ■

ERIC BURGRAFF